



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 JUILLET 2025**

Le 31 juillet 2025 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 24 juillet 2025.

### **Etaient présents : 17 jusqu'à 20h06, puis 18 à partir de 20h06**

Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Virginie FOURNIER, Hervé MANGEOT, Paul LINDEN, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Jean-Claude BALHAZARD, Thierry LEDUC, Monique ROSÉ, Valentin COQUIN, Thierry COTRELLE (arrivé à 20h06 au point numéro 7), Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI

### **Etaient absents excusés : 8      Procurations : 8**

François MEOCCI procuration à Yves MULLER  
Guy BEAUJEAN procuration à Régis MENSLER  
Marie-Claire SPANIER procuration à Patricia DOSSMANN  
Yvette WITZ procuration à Virginie FOURNIER  
Isabelle DUSCH procuration à Andrée PICCININI  
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Diane WEIDER  
Martin BEAUVAIS procuration à Bernard ROETTGER  
Fabienne MORVRANGE procuration à Valentin COQUIN

### **Etaient absents : 3**

Alain CUERONI  
Peggy BRUM  
Cynthia MATHIEU

### **Secrétaire de séance :**

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services  
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

### **N°77/2025 - Réhabilitation de la Chapelle des Vignes – Convention de partenariat collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine de France**

Edifiée en 1875 en l'honneur de Notre-Dame de Lourdes, la Chapelle des Vignes, très dégradée, nécessite une restauration complète : toiture, charpente, maçonneries intérieures et extérieures, marches en pierre, porte métallique et mobilier liturgique.

Entrée dans le patrimoine communal en 2024 pour permettre ces travaux, la chapelle sera réouverte lors des Journées du Patrimoine, le 21 Septembre prochain, à l'occasion de son 150<sup>ème</sup> anniversaire.

Ainsi, un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation a été déposé à la Fondation du Patrimoine le 7 mai 2025. Un avis favorable a été émis par l'UDAP 57 (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle) en date du 26 juin 2025.

Comme pour la campagne de collecte pour la rénovation des lavoirs, la commune a décidé de lancer une campagne de mobilisation afin de recueillir des fonds dans le but de restaurer la Chapelle des Vignes.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Le coût des travaux s'élève à 16 849 € hors taxes, hors travaux réalisés en régie. Tous les fonds recueillis par la collecte, nets de frais de gestion (6 %), seront affectés à la rénovation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Chapelle des Vignes, édifiée en 1875 en l'honneur de Notre-Dame de Lourdes, est très dégradée,

Considérant la nécessité d'effectuer une restauration complète : toiture, charpente, maçonneries intérieures et extérieures, marches en pierre, porte métallique et mobilier liturgique,

Considérant que cet édifice est entré dans le patrimoine communal en 2024 pour permettre ces travaux,

Considérant la volonté de la municipalité de programmer la réouverture lors des Journées du Patrimoine le 21 Septembre prochain marquant son 150<sup>ème</sup> anniversaire,

Vu le dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation déposé à la Fondation du Patrimoine le 7 mai 2025,

Vu l'avis favorable émis par l'UDAP 57 (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle) en date du 26 juin 2025,

Considérant que la Ville souhaite lancer une campagne de mobilisation afin de recueillir des fonds dans le but de restaurer la Chapelle des Vignes,

Considérant que le coût des travaux s'élève à 16 849 € hors taxes, hors travaux réalisés en régie,

Vu la convention de partenariat de collecte avec la Fondation des Patrimoines de France, précisant que tous les fonds recueillis par la collecte, nets de frais de gestion (6 %), seront affectés à la rénovation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention avec la Fondation du Patrimoine,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents	:	17
Votants	:	25
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

**N°78/2025 - Demande de subvention 2025 en vue du remplacement du matériel informatique obsolète auprès du Conseil Départemental de la Moselle**

Le projet de la bibliothèque de Marange-Silvange au titre de la subvention 2025 « Matériel informatique professionnel » vise à remplacer le matériel informatique obsolète existant.

Le poste informatique concerné, est actuellement dédié à la gestion de la banque de prêt.

Cependant, l'ancienneté du matériel, sa lenteur et son incompatibilité avec les outils actuels entravent fortement le bon déroulement des opérations quotidiennes de prêt et de retour des documents ainsi que la qualité du service rendu au public.

Cette aide financière permettra de soutenir cet investissement indispensable à la continuité de la bibliothèque municipale.

Un plan de financement estimatif est établi tel quel :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Acquisition d'une unité centrale avec écran et souris		Subvention Département (70%)	358,75 € HT
		« Matériel informatique professionnel »	
		Autofinancement (30%)	153,75 € HT
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>512,50 € HT</b>	<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>512,50 € HT</b>

Considérant le projet de remplacer le matériel informatique vieillissant pour pouvoir utiliser un système intégré de gestion de bibliothèque,

Considérant le coût de l'acquisition envisagée pour une unité centrale avec écran et souris,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du remplacement du matériel informatique obsolète selon le financement présenté ci-dessus,
- d'acquérir une unité centrale avec écran et souris,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents	:	17
Votants	:	25
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

**N°79/2025 - Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel de 2026 à 2029 entre la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et ses communes membres**

Conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur de gaz sur le marché libéralisé.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation relative à la commande publique pour sélectionner leurs prestataires, conformément aux dispositions de l'article L.441-5 du Code de l'énergie.

La fin des tarifs réglementés du gaz pour les professionnels étant intervenue le 1er décembre 2020, toutes les entreprises et collectivités doivent désormais souscrire à une offre de marché.

Dans ce contexte, la communauté de communes souhaite poursuivre la démarche de mutualisation engagée en 2015, reconduite en 2017 puis en 2021, par la mise en place d'un nouveau groupement de commandes, afin de mutualiser les procédures permettant de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires avec une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

Le dernier marché subséquent arrivant à échéance le 31 décembre 2025, toutes les communes de la CCPOM ont été consultées pour l'adhésion à ce nouveau groupement, à compter du 1er janvier 2026, dix d'entre elles ont souhaité participer à cette démarche.

Le groupement sera donc constitué par la CCPOM, AMNEVILLE, BRONVAUX, CLOUANGE, MARANGE-SILVANGE, MOYEUVE-GRANDE, MOYEUVE-PETITE, PIERREVILLERS, ROMBAS, ROSSELANGE et SAINTE-MARIE-AUX-CHENES. Le projet de convention soumis, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques précitées, pour l'achat et la fourniture de gaz avec des services associés, et d'en déterminer les modalités de fonctionnement.

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes, avec la qualité de pouvoir adjudicateur qui sera chargé d'organiser l'ensemble des procédures définies dans la convention (accord cadre et marchés subséquents).

Une commission d'appel d'offres du groupement devra également être instaurée conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ou d'un représentant pour chacun des autres membres désignés selon les modalités qui leur sont propres. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes entre la CCPOM et dix de ses communes membres à compter du 1er janvier 2026, pour l'achat de gaz naturel entre 2026 et 2029,
- d'accepter le projet de convention constitutive,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, et tous documents y afférents,
- de désigner Monsieur le Maire, Yves MULLER, en qualité de membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

Présents : 17  
 Votants : 25  
 Abstentions : 0  
 Suffrages exprimés : 25  
 Pour : 25  
 Contre : 0

### N°80/2025 - Tarif du Périscolaire

Il a été constaté une augmentation des coûts de fonctionnement du service périscolaire pour l'année 2025. Cette augmentation, estimée à 4 %, est liée, notamment, à la hausse des charges générales (personnel, énergie, fournitures).

La volonté de la municipalité est de maintenir un service de qualité tout en préservant l'équilibre budgétaire et en veillant à ne pas faire peser l'intégralité de cette hausse sur les familles.

PERISCOLAIRE										
Résidents Marange-Silvange										
Participation famille selon quotient familial	Périscolaire Matin		Prise en charge et Repas		Périscolaire Soir					
	Horaire	7h30 à 8h20	2025-2026	12h00 à 13h30	2025-2026	16h00	2025-2026	16h00	2025-2026	16h00
16h30						17h30		18h30		
Gouter										
Tranche 1 : de 0 € à 445 €	1,06 €	1,08 €	4,93 €	5,03 €	0,84 €	0,87 €	1,38 €	1,41 €	2,12 €	2,16 €
Tranche 2 : de 446 € à 585 €	1,36 €	1,39 €	6,31 €	6,44 €	1,08 €	1,10 €	1,76 €	1,80 €	2,72 €	2,77 €
Tranche 3 : de 586 € à 765 €	1,65 €	1,68 €	7,64 €	7,79 €	1,32 €	1,35 €	2,14 €	2,18 €	3,28 €	3,35 €
Tranche 4 : de 766 € à 1030 €	1,74 €	1,77 €	8,12 €	8,28 €	1,39 €	1,42 €	2,25 €	2,30 €	3,48 €	3,55 €
Tranche 5 : de 1031 € à 1800 €	1,97 €	2,01 €	9,02 €	9,20 €	1,56 €	1,59 €	2,55 €	2,60 €	3,92 €	4,00 €
Tranche 6 : + de 1800€	2,12 €	2,16 €	9,23 €	9,41 €	1,70 €	1,73 €	2,68 €	2,73 €	4,24 €	4,32 €

Non-Résidents Marange-Silvange											
Participation famille selon quotient familial		Périscolaire Matin		Prise en charge et Repas		Périscolaire Soir					
Horaire		7h30 à 8h20	2025-2026	12h00 à 13h30	2025-2026	16h00	2025-2026	16h00	2025-2026	16h00	2025-2026
						16h30		17h30		18h30	
						Gouter					
Tranche 1 :	de 0 € à 445 €	2,34 €	2,39 €	10,13 €	10,33 €	1,86 €	1,90 €	3,04 €	3,10 €	4,66 €	4,75 €
Tranche 2 :	de 446 € à 585 €	2,66 €	2,71 €	11,77 €	12,01 €	2,14 €	2,18 €	3,48 €	3,55 €	5,36 €	5,47 €
Tranche 3 :	de 586 € à 765 €	3,03 €	3,09 €	13,37 €	13,64 €	2,42 €	2,47 €	3,93 €	4,01 €	6,05 €	6,17 €
Tranche 4 :	de 766 € à 1030 €	3,18 €	3,24 €	14,16 €	14,44 €	2,54 €	2,59 €	4,14 €	4,22 €	6,36 €	6,49 €
Tranche 5 :	de 1031 € à 1800 €	3,28 €	3,35 €	14,32 €	14,61 €	2,70 €	2,75 €	4,37 €	4,46 €	6,72 €	6,85 €
Tranche 6 :	+ de 1800€	3,60 €	3,67 €	14,90 €	15,20 €	2,86 €	2,92 €	4,65 €	4,74 €	7,16 €	7,30 €

### MERCREDI

Résidents Marange-Silvange							
Participation famille selon quotient familial		Demi-journée sans repas		demi-journée avec repas		Journée	
Horaire		7h30 à 12h00	2025-2026	7h30 à 14h00	2025-2026	7h30 à 18h00	2025-2026
		14h00 à 18h00		12h00 à 18h00			
Tranche 1 :	de 0 € à 445 €	3,09 €	3,15 €	7,52 €	7,67 €	10,60 €	10,81 €
Tranche 2 :	de 446 € à 585 €	4,15 €	4,23 €	8,58 €	8,75 €	12,73 €	12,98 €
Tranche 3 :	de 586 € à 765 €	5,75 €	5,87 €	10,17 €	10,37 €	15,91 €	16,23 €
Tranche 4 :	de 766 € à 1030 €	6,27 €	6,40 €	10,70 €	10,91 €	16,97 €	17,31 €
Tranche 5 :	de 1031€ à 1800 €	6,81 €	6,95 €	11,22 €	11,44 €	18,03 €	18,39 €
Tranche 6 :	+ de 1800€	7,87 €	8,03 €	12,29 €	12,54 €	20,16 €	20,56 €

Non-Résidents Marange-Silvange							
Participation famille selon quotient familial		Demi-journée sans repas		Demi-journée avec repas		Journée	
Horaire		7h30 à 12h00	2025-2026	7h30 à 14h00	2025-2026	7h30 à 18h00	2025-2026
		14h00 à 18h00		12h00 à 18h00			
Tranche 1 :	de 0 € à 445 €	6,27 €	6,40 €	10,70 €	10,91 €	16,97 €	17,31 €
Tranche 2 :	de 446 € à 585 €	7,33 €	7,48 €	11,76 €	12,00 €	19,10 €	19,48 €
Tranche 3 :	de 586 € à 765 €	8,39 €	8,56 €	12,82 €	13,08 €	21,22 €	21,64 €
Tranche 4 :	de 766 € à 1030 €	9,99 €	10,19 €	14,41 €	14,70 €	24,40 €	24,89 €
Tranche 5 :	de 1031€ à 1800 €	11,58 €	11,81 €	16,00 €	16,32 €	27,58 €	28,13 €
Tranche 6 :	+ de 1800€	13,70 €	13,97 €	18,13 €	18,49 €	31,83 €	32,47 €

<b>CENTRE DE LOISIRS</b>			
<b>Résidents Marange-Silvange</b>			
<b>Participation famille selon quotient familial</b>		<b>Tarif à la semaine</b>	<b>2025-2026</b>
<b>Horaire</b>		<b>7h30 à 18h00</b>	
Tranche 1 :	de 0 € à 445 €	53,04 €	54,10 €
Tranche 2 :	de 446 € à 585 €	63,65 €	64,92 €
Tranche 3 :	de 586 € à 765 €	79,57 €	81,16 €
Tranche 4 :	de 766 € à 1030 €	84,87 €	86,57 €
Tranche 5 :	de 1031€ à 1800 €	90,18 €	91,98 €
Tranche 6 :	+ de 1800€	100,78 €	102,80 €

<b>Non-Résidents Marange-Silvange</b>			
<b>Participation famille selon quotient familial</b>		<b>Tarif à la semaine</b>	<b>2025-2026</b>
<b>Horaire</b>		<b>7h30 à 18h00</b>	
Tranche 1 :	de 0 € à 445 €	84,87 €	86,57 €
Tranche 2 :	de 446 € à 585 €	95,48 €	97,39 €
Tranche 3 :	de 586 € à 765 €	106,09 €	108,21 €
Tranche 4 :	de 766 € à 1030 €	122,00 €	124,44 €
Tranche 5 :	de 1031€ à 1800 €	137,92 €	140,68 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la commune en matière d'accueil périscolaire,

Considérant l'augmentation constatée des coûts de fonctionnement du service périscolaire pour l'année 2025, estimée à 4 %, liée notamment à la hausse des charges générales (personnel, énergie, fournitures),

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir un service de qualité tout en préservant l'équilibre budgétaire et en veillant à ne pas faire peser l'intégralité de cette hausse sur les familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter une revalorisation des tarifs du service périscolaire à compter du 1er septembre 2025, correspondant à une augmentation de 2 % à la charge des familles, selon les tableaux ci-dessus,
- de prendre à la charge communale les 2 % restants de l'augmentation globale des coûts,
- de préciser que les nouveaux tarifs seront communiqués aux familles concernées dans les meilleurs délais.

Présents : 17  
 Votants : 25  
 Abstentions : 0  
 Suffrages exprimés : 25  
 Pour : 25  
 Contre : 0

## **N°81/2025 - Remboursement d'un sinistre à Monsieur IDILI Mario**

La commune a renouvelé ses contrats d'assurances depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le contrat d'assurance responsabilité civile inclut une franchise d'un montant de 10 000 €. Afin de ne pas pénaliser la sinistralité de la commune, celle-ci ne souhaite pas déclarer auprès de l'assureur les éventuels sinistres dont les dommages seraient inférieurs à la franchise.

A ce titre, en date du 10 juillet 2025, un sinistre a eu lieu sur la commune. En effet, lors du débroussaillage des abords du parking derrière le monument aux morts par les agents communaux, une projection de caillou a brisé la vitre latérale du véhicule Clio immatriculé FC-137-WY, appartenant à Monsieur IDILI Mario qui était stationné sur un parking.

La facture de réparation correspondante s'élève à la somme de 364.07 € TTC.

Il convient donc de rembourser Monsieur IDILI Mario la somme de 364.07€ TTC conformément à la facture de réparation de CARGLASS en date du 11/07/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Considérant que le contrat d'assurance responsabilité civile inclut une franchise d'un montant de 10 000 €.

Considérant que pour ne pas pénaliser la sinistralité de la commune, il est souhaitable de ne pas déclarer auprès de l'assureur les éventuels sinistres dont les dommages seraient inférieurs à la franchise.

Considérant qu'en date du 10 juillet 2025, un sinistre a eu lieu sur la commune. En effet, lors du débroussaillage des abords du parking derrière le monument aux morts par les agents communaux, une projection de caillou a brisé la vitre latérale du véhicule Clio immatriculé FC-137-WY, appartenant à Monsieur IDILI Mario qui était stationné sur un parking.

Vu la facture de réparation correspondante s'élève à la somme de 364.07 € TTC.

Il convient donc de rembourser Monsieur IDILI Mario la somme de 364.07€ TTC conformément à la facture de réparation de CARGLASS en date du 11/07/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser ce remboursement.

Présents	:	17
Votants	:	25
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

## **N°82/2025 - Acquisition de parcelles – Sites divers – Intégration dans le domaine privé de la commune**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune envisage l'acquisition amiable de plusieurs parcelles se trouvant en zones naturelles et agricoles sur les hauteurs de Marange. Ces 25 parcelles sont la propriété de Madame BLETTNER Mireille, veuve de Monsieur Guy BARABAS, domiciliée 22 rue de Ribeauvillé – 67100 STRASBOURG.

Les parcelles cadastrées concernées :

- Section B n° 0065 pour une surface de 450 m<sup>2</sup> en zone A et N,
- Section B n° 0067 pour une surface de 548 m<sup>2</sup> en zone A et N,
- Section D n° 0041 pour une surface de 305 m<sup>2</sup> en zone N,
- Section D n° 0107 pour une surface de 268 m<sup>2</sup> en zone N,
- Section D n° 0125 pour une surface de 116 m<sup>2</sup> en zone N,
- Section D n° 0126 pour une surface de 123 m<sup>2</sup> en zone N,
- Section D n° 0138 pour une surface de 222 m<sup>2</sup> en zone N,
- Section D n° 0227 pour une surface de 277 m<sup>2</sup> en zone N,
- Section D n° 0228 pour une surface de 279 m<sup>2</sup> en zone N,
- Section D n° 0332 pour une surface de 551 m<sup>2</sup> en zone N,
- Section D n° 0344 pour une surface de 441 m<sup>2</sup> en zone N,
- Section F n° 0392 pour une surface de 108 m<sup>2</sup> en zone A,
- Section F n° 0492 pour une surface de 196 m<sup>2</sup> en zone A,
- Section F n° 0793 pour une surface de 572 m<sup>2</sup> en zone A,
- Section F n° 1223 pour une surface de 258 m<sup>2</sup> en zone A,
- Section F n° 1224 pour une surface de 363 m<sup>2</sup> en zone A,
- Section F n° 1239 pour une surface de 448 m<sup>2</sup> en zone A,
- Section F n° 1240 pour une surface de 201 m<sup>2</sup> en zone A,
- Section F n° 1266 pour une surface de 693 m<sup>2</sup> en zone A et N,
- Section F n° 1327 pour une surface de 516 m<sup>2</sup> en zone N,
- Section F n° 1329 pour une surface de 181 m<sup>2</sup> en zone N,
- Section F n° 2964 pour une surface de 176 m<sup>2</sup> en zone A,
- Section F n° 2965 pour une surface de 64 m<sup>2</sup> en zone A,
- Section G n° 1447 pour une surface de 1097 m<sup>2</sup> en zone N,
- Section G n° 1448 pour une surface de 757 m<sup>2</sup> en zone N.

Soit une surface totale de 9 210 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine privé de la commune.

Le prix de vente de ces terrains a été déterminé entre les deux parties au prix forfaitaire de 6 000 euros TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,  
Considérant le courrier du maire proposant d'acquérir 25 parcelles appartenant à Madame BLETTNER Mireille, veuve BARABAS, pour 6 000 euros TTC en date du 11 mars 2025,  
Considérant le courrier de Madame BARABAS Mireille acceptant l'offre en date 19 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acquérir les parcelles telles que listées ci-dessus,
- de fixer le prix d'achat de l'ensemble de ces parcelles à 6 000 euros TTC,
- de prendre à la charge de la collectivité les frais de notaire, le notaire faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	:	18
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

### **N°83/2025 - Convention de groupement pour le développement du tri hors foyer**

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit la généralisation d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

CITEO, l'éco-organisme en charge du recyclage des emballages ménagers, a lancé un appel à projet portant sur le tri des déchets hors foyer, c'est-à-dire dans les parcs, jardins, espaces publics et dans les lieux de loisirs, sportifs et évènementiels recevant du public.

Le but est de déployer les équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ou par les services communaux de propreté ou voirie.

La CCPOM a répondu à l'appel à projet en 2024, de façon groupée avec les communes susceptibles d'être intéressées par l'opération, et sa candidature a été retenue.

Cette candidature groupée permet d'atteindre le seuil minimal demandé par CITEO, qui n'aurait pas forcément pu l'être individuellement, et de disposer d'un contrat unique entre CITEO et la CCPOM.

Désormais, il est proposé de passer une convention de groupement avec la CCPOM, définissant les conditions de coordination afin de bénéficier des soutiens de CITEO prévu dans l'appel à projet.

Le projet de convention de groupement est joint en annexe.

Considérant la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

Considérant l'appel à projet de CITEO, éco-organisme agréé par l'état sur la filière des emballages ménagers, pour le développement du tri des emballages hors-foyer,

Considérant la sélection de la CCPOM à l'appel à projet lancé par CITEO,

Considérant les termes de la convention de groupement présentée par la CCPOM, qui définit les modalités de partenariat et de reversement des soutiens perçus par CITEO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de groupement à passer avec la CCPOM,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tout document y afférent.

Présents	:	18
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

#### **N°84/2025 - Règlement intérieur pour le Club Ados**

Dans le cadre de la gestion du Club Ados par la commune, et afin d'assurer son bon fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter son règlement intérieur.

Le nouveau règlement n'a pas été modifié par rapport à l'année dernière et devra être signé par les usagers et leurs parents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la commune de proposer un accueil encadré et structuré pour les adolescents via le dispositif « Club Ados »,

Considérant que ce règlement définit notamment les modalités d'inscription, les horaires, les règles de vie, les responsabilités et les engagements réciproques entre les familles, les jeunes et les encadrants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le règlement du club ado effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- de préciser que ce règlement sera remis aux familles et aux jeunes lors de l'inscription, et devra être signé pour acceptation.

Présents	:	18
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

## **N°85/2025 - Règlement intérieur périscolaire**

Afin de mieux encadrer son organisation, son fonctionnement, les droits et devoirs des usagers ainsi que les modalités d'inscription, le règlement intérieur du service périscolaire est actualisé en fonction des nécessités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les obligations réglementaires encadrant l'accueil périscolaire des enfants,  
Vu le fonctionnement actuel du service périscolaire sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du service périscolaire, lorsque nécessaire, afin de mieux encadrer son organisation, son fonctionnement, les droits et devoirs des usagers ainsi que les modalités d'inscription,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le règlement intérieur du périscolaire effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- de préciser que ce règlement sera mis à disposition des familles utilisatrices du service périscolaire, qu'il devra être accepté lors de l'inscription des enfants, et qu'il pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal en cas de besoin.

Présents	:	18
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

## **N°86/2025 - Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle**

La Communauté de communes du Pays Orne Moselle est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis juillet 2021, dans un contexte où la Région Grand Est garde la compétence des réseaux régionaux et définit la stratégie globale de mobilité.

Le territoire dispose aujourd'hui d'une offre variée comprenant les cars interurbains Fluo, trois gares TER, des navettes locales à vocation sociale et un réseau d'aires de covoiturage.

Malgré cette offre, la mobilité quotidienne reste largement dominée par la voiture, qui représente près de 90% des déplacements domicile-travail. Les transports collectifs restent peu attractifs et sous-utilisés, tandis que la pratique du vélo demeure très marginale, en raison d'un réseau cyclable encore discontinu et peu sécurisé. Les déplacements vers Metz et le Luxembourg concentrent une grande partie des flux sortants, contribuant à la congestion routière et à l'allongement des temps de trajet.

Le diagnostic réalisé souligne la nécessité d'améliorer la lisibilité et la complémentarité de offres de transport pour inciter les habitants à changer leurs habitudes. Des projets sont engagés, comme le partenariat avec Blablacar Daily pour encourager le covoiturage et la création d'aires dédiées à Amnéville, Rombas et Sainte Marie aux Chênes. Parallèlement, plusieurs services de mobilité solidaire existent déjà grâce aux associations locales, aux navettes communales et aux initiatives telles que Trans' boulot.

Le territoire s'appuie aussi sur des documents stratégiques régionaux et départementaux qui préconisent de développer les mobilités actives, améliorer l'intermodalité et réduire les émissions de gaz à effet de serre, le transport représentant près d'un tiers des émissions locales. Le Schéma Directeur Cyclable identifie notamment des itinéraires structurants le long de la vallée de l'Orne et vers les zones d'activité.

La démarche engagée prévoit une large concertation pour construire un plan d'actions réaliste hiérarchisé et financièrement soutenable, en lien avec la région et les territoires voisins. **L'objectif à l'horizon 2030 est d'augmenter significativement l'usage des transports collectifs, de tripler la part du vélo et de réduire l'usage de la voiture à moins d'un déplacement sur deux.**

Ce Plan de Mobilité Simplifié s'inscrit dans une ambition plus large : concilier développement économique, transition écologique et qualité de vie pour tous les habitants du territoire.

Le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) élaboré par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle propose donc une stratégie visant à réduire fortement l'usage de la voiture individuelle au profit des transports collectifs et des modes actifs de déplacement (marche et vélo). Il repose sur plusieurs leviers : développement du covoiturage grâce à des partenariats et des aires dédiées, renforcement du réseau cyclable, actions pour améliorer l'intermodalité autour des gares et accompagnement des publics fragiles via des services solidaires et à la demande.

Le PMS fixe des objectifs ambitieux à l'horizon 2030 et mise sur des partenariats régionaux pour améliorer la coordination avec Metz et le Luxembourg tout en prévoyant un plan d'actions étalé dans le temps pour tenir compte des contraintes financières.

Cependant, plusieurs points de fragilité conduisent à émettre **un avis défavorable**.

Le plan repose largement sur la volonté de changer les comportements sans proposer d'offre de transport collectif réellement nouvelle ni renforcer de façon significative les offres existantes, ce qui limite son impact concret à court terme.

Il n'est pas mis en cohérence avec d'autres documents communautaires cadre, ni adossé à une indispensable politique de moyens financiers. Pour exemple, le Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Commune du Pays Orne Moselle est planifié à 15 ans. Même si l'amélioration du réseau cyclable doit être encouragée, elle demeure par ailleurs conditionnée à des financements externes incertains, ne répond pas aux besoins des zones les moins denses et s'exonère des nécessaires continuités d'itinéraires vers les communautés de communes voisines en particulier vers Rives de Moselle au sud de notre territoire.

Le PMS se concentre aussi sur des mesures symboliques (aires de covoiturage, communication) dont l'efficacité réelle n'est pas pleinement démontrée, alors même que la dépendance structurelle à la voiture individuelle est forte, notamment pour les actifs travaillant au Luxembourg ou à Metz.

Enfin la faiblesse de la concertation et l'absence de priorisation claire des actions laissent craindre un plan trop général, sans calendrier opérationnel réaliste.

**En résumé, si le diagnostic posé est pertinent, le plan proposé manque de moyens concrets et immédiats pour offrir de vraies alternatives à la voiture. Il risque ainsi de rester déclaratif, sans répondre aux besoins quotidiens des habitants et sans effet notable sur les flux routiers et l'impact environnemental.**

**Cet avis défavorable signifie donc le décalage notable entre la forte ambition affichée et les solutions opérationnelles réellement proposées.**

La ville de Marange-Silvange souhaite cependant s'inscrire dans une démarche constructive et pragmatique, et rester force de propositions pour contribuer à l'amélioration de la mobilité des habitants du territoire d'Orne Moselle.

A ce titre, un recueil de propositions partagées avec les élus et la population à l'occasion de plusieurs réunions et débats a été élaboré :

**1. Renforcer réellement l'offre de transport collectif :** un renfort significatif et rapide est particulièrement souhaité en heure de pointe sur les lignes 48, 71 et 77.

- Créer ou étendre des lignes express vers Metz et Thionville avec horaires cadencés, notamment aux heures de pointe, comme l'a fait par exemple la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun sur son territoire.
- Etudier la création d'une desserte régulière entre les communes de Bronvaux, Marange-Silvange, Pierrevillers vers celles d'Hagondange, Talange et de Maizières les Metz, et d'une ligne de liaison du plateau à la vallée de l'Orne en rabattement vers Amnéville.
- Mettre en place des navettes dédiées aux travailleurs frontaliers vers le Luxembourg, coordonnées avec les horaires des trains ou bus luxembourgeois.
- Expérimenter des « lignes flexibles » ou à la demande (sur réservation par appli ou téléphone), déjà testées avec succès à la Rochelle et dans la Métropole Rouen Normandie.

**2. Améliorer l'intermodalité et l'accès aux gares**

- Créer des parcs relais bien dimensionnés aux abords des gares, avec box vélos sécurisés, bornes de recharge et vidéo-surveillance (modèle de Sélestat et Strasbourg).
- Aménager des cheminements piétons et cyclables sécurisés vers les gares et arrêts principaux. Une collaboration étroite avec les Communautés de Communes avoisinantes est indispensable (gares de Maizières les Metz et Hagondange en particulier)

- Proposer une billettique unique et des tarifs combinés pour faciliter le passage entre train, car, covoiturage et vélo.

### **3. Déployer rapidement un réseau cyclable utilitaire et continu**

- Prioriser des pistes sécurisées en site propre pour relier zones d'habitat, gares et zones d'emploi (exemple : « vélo routes express » du Grand Lyon).
- Assurer la continuité des itinéraires, en particulier de Pierrevillers, Bronvaux et Marange-Silvange vers les gares d'Hagondange et de Maizières les Metz qui sont les plus utilisées par les habitants du sud du territoire communautaire.
- Installer des services vélos complémentaires : stationnements sécurisés, vélos à assistance électrique en location longue durée (ex : VELIGO en Île-de-France).

### **4. Miser sur le covoiturage structuré et quotidien**

- Au-delà des aires, mettre en place un système d'auto-stop organisé et sécurisé, labellisé et subventionné (inspiré de REZO Pouce).
- Offrir un « PASS mobilité » intégrant abonnement covoiturage, vélo et transports en commun.

### **5. Créer une centrale de mobilité locale et un assistant numérique**

- Mettre en place une application unique pour consulter les horaires, réserver un TAD (transport à la demande), un vélo ou un covoiturage (application modale de Mulhouse et de la Bretagne).
- Former des conseillers mobilité (via maisons France Services) pour accompagner les habitants, en particulier les publics fragiles.

### **6. Réduire la dépendance à la voiture individuelle pour les trajets courts**

- Encourager les « plans de mobilité entreprises » et « plans de mobilité scolaires » (déjà obligatoires dans certains cas, mais rarement appliqués localement).
- Créer des zones apaisées (zones 30, zones piétonnes) et des rues scolaires devant les écoles.

### **7. Accompagner la « démobilité » et le télétravail**

- Soutenir la création d'espaces de coworking supplémentaires, notamment dans les petites communes, comme fait par la Communauté de Communes du Clunisois.
- Favoriser le télétravail et les horaires décalés via partenariats avec les entreprises et les pôles d'emploi.

### **8. Organiser le suivi et la gouvernance**

- Assurer un suivi annuel reposant sur des indicateurs précis et des publications publiques régulières.
- Assurer un suivi permanent de la fréquentation des pistes cyclables réalisées.
- Créer un comité mobilité associant citoyens, entreprises, élus et acteurs sociaux.

Ces mesures combinent amélioration concrète de l'offre, changement d'organisation et outils numériques, pour passer d'un plan plutôt déclaratif à un programme pragmatique, graduel et mesurable, adapté à un territoire périurbain et frontalier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis défavorable sur le Plan de Mobilité Simplifié proposé par la CCPOM,
- de préciser que cet avis est consultatif.

Présents	:	18
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

Fin de séance à 20h58.

Marange-Silvange, le 1<sup>er</sup> août 2025

La Secrétaire de séance

Fanny ALEXANDRE  
Directrice Générale des Services



Le Maire,

Yves MULLER